

COMMUNE DE POURSAY-GARNAUD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 24 du mois de février, à *dix-neuf heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de POURSAY-GARNAUD sous la présidence de M. Dominique BOUIN, Maire, dûment convoqués le 11/02/2025

Présent(s) : M. BOUIN Dominique, M. BRODEAU Louis, M. DANIAUD Michel, Mme COURCAUD Frédérique, Mme FOUCHER Laëtitia, Mme MOIZANT Valérie, Mme PAIN Catherine, Mme SALMON Josiane, M. TORCHEUX Jacques., M. VIGNAUD Jean-Marie, M. VIGNAUD Jean-Paul

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Absent(s) excusé(s) :

Procuration :

Secrétaire de séance : M BRODEAU Louis

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

01 VOTE CFU 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 :

VU le Compte Financier Unique 2024 ,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024.
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02 AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES

Fonctionnement

Dépenses 2024 : 200 009.35 €

Recettes 2024 : 216344.49 €

Excédent 2024 : 16 335.14 €

Excédent de fonctionnement reporté 2023 : 121 555.30 €

Excédent de clôture : 137 890.44 €

Investissement

Dépenses 2024 : 29 864.06 €

Recettes 2024 : 96 497.93 €

Excédent 2024 : 66 633.87 €

Déficit d'investissement reporté 2023 : 91 620.66 €

Restes à réaliser : - 2 598.21 €

Déficit de clôture : -24 986.79 €

Déficit global à inscrire au budget 2025 (001) : 24 986.79 €

Excédent global à inscrire au budget 2025 (002) : 110 305.44 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 27 585 €

03 PROJETS TRAVAUX INVESTISSEMENT 2025

Dans l'attente de la réception du devis concernant l'aménagement du parking à côté du cimetière.

04 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VU :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant

des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025. Nombre de votants :
33 Pour : 33 Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

05 CREATION EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire , rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 14/10/2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'adjoint technique territorial ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade de d'adjoint technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- **- Entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux**
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 24/02/2025

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

06 – SUBVENTIONS 2025 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

M Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de préciser les montants des subventions de fonctionnement alloués pour l'année 2025

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer les subventions suivantes :

ACCA POURSAY-GARNAUD	170 €
APE LES PTITES FRIPOUILLES	170 €
AS2A	170 €
COMITE DES FETES	170 €
ROUE LIBRE GARNAUDIENNE	170 €
RUN OR DIE	170 €
RPI VAL D'ARGENTEUIL	300 €
TOTAL	1 320 €

07 – CONVENTION DE FOURRIERE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque commune a obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

A cet effet, le Maire propose de confier à la SPA de Saintes la mission de fourrière et d'accueil des chiens et chats errants dans la commune. Il donne lecture de la convention transmise par la SPA de SAINTES.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à la SPA de SAINTES, la mission de fourrière et d'accueil des chiens et chats errants dans la commune.
- décide d'opter pour la formule A « Tout compris » pour un montant de 204.75 euros
- Autorise M le Maire à signer la convention pour l'année 2025.

08 MODIFICATION DES STATUTS DE VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 a procédé à de nouvelles modifications des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Celles-ci résultent de la démarche « compétences et ressources » menée avec les élus du territoire depuis l'automne 2023. Les propositions ont été validées en juin 2024 lors des 4 rencontres sur différents secteurs du territoire des Vals de Saintonge et lors du conseil communautaire non délibératif du 8 juillet 2024 dédié spécifiquement à cette démarche.

Il a été constaté la nécessité de mettre les statuts à jour :

- .remplacement des termes compétences optionnelles et facultatives par compétences supplémentaires (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et proximité »)
- .suppression de la compétence relative aux infrastructures et réseaux (non exercée par Vals de Saintonge Communauté) → compétence facultative
- .suppression de la compétence PCAET (Plan climat air énergie territorial), outil de planification inclus dans le ScoT (Schéma de cohérence territoriale) qui, lui, est une compétence obligatoire → compétence facultative

.de plus, il est nécessaire d'actualiser la composition de la communauté de communes pour tenir compte de la fusion en commune nouvelle, au 1^{er} janvier 2025, des communes de Nuillé-sur-Boutonne et de Saint-Georges de Longuepierre, devenant Rives-de-Boutonne. La communauté de communes compte désormais 109 communes à compter de cette date. Le nombre de délégués reste le même et les délégués des anciennes communes continuent de siéger jusqu'à la fin de la mandature.

En conséquence, le Conseil Communautaire modifie les statuts de Vals de Saintonge Communauté tels qu'indiqués ci-dessus.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les statuts ci-annexés,
- et d'autoriser, Monsieur le maire, à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les propositions du Maire, énumérées ci-dessus.

09 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents en mission.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Ce texte prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière de frais liés aux déplacements des agents en mission.

Les tarifs

a) Les frais de déplacement

Les déplacements sont remboursés sur la base des tarifs des indemnités kilométriques fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

b) Les frais d'hébergement

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté du 3 juillet 2006.

Ce plafond est aujourd'hui de :

- 90 € au taux de base

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

c) Les frais de repas

Il sera procédé au remboursement des frais de repas, sur justificatifs, aux frais réels dans la limite du plafond forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents en missions.
- Autorise M le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09